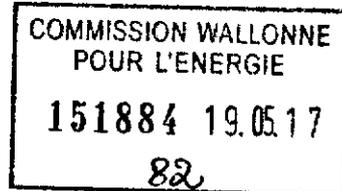




Gestionnaire de réseau de
distribution
Rue des Marais, 11
5300 Andenne

TVA BE0202.555.004

Tél. : 085/27.49.00.
www.aieg.be
admin@aieg.be



Andenne, le 18 mai 2017

CWAPE

Monsieur le Président
Monsieur le Directeur
Commission Wallonne pour l'Énergie
Route de Louvain-la-Neuve 4 Bte 12

5001 NAMUR

Par recommandé

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Objet : Remarques émises quant à la proposition de méthodologie tarifaire 2019-2023.

Consécutivement à la réunion de concertation du 02 mai 2017 portant sur le projet de méthodologie tarifaire applicable aux GRD, nous vous faisons part de nos remarques.

Tout d'abord, nous tenons particulièrement à remercier la Commission Wallonne pour l'Énergie, qui depuis 2015, a associé et informé les GRD quant à la mise en œuvre des actes préparatoires de la méthodologie tarifaire. Mais également, pour la qualité et le niveau de détail du document proposé.

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur différents points.

Le taux de rémunération paraît insuffisant et pourrait être un frein à l'autonomie communale. Il semble difficile voire impossible de rémunérer à la fois les communes (actionnaires), tout en remboursant l'emprunt nécessaire au rachat d'un réseau.

En ce qui concerne le plafonnement des amortissements, nous comprenons qu'un lien soit établi entre le plan d'adaptation, dont découle le plan stratégique, et le budget du GRD.

Toutefois, lorsque la sécurité d'approvisionnement peut être mise en cause ou qu'une raison externe non prévisible et non imputable au GRD nécessite des investissements supplémentaires, il devrait être possible d'intégrer un dépassement supérieur à 5% du plafond autorisé après concertation entre le GRD et la CWAPE.

Le facteur X de 1,5% par an, appliqué sur les coûts gérables durant la période régulatoire, semble difficilement supportable sans impact sur l'emploi et sur la qualité du service. D'autant plus, que ce taux ne prend pas en compte les efforts réalisés par le passé.

Un bonus ne pourrait-il pas être pris en compte, par exemple facteur X', quand l'effort a déjà été consenti ?

En ce qui concerne le placement des compteurs à budget, un bonus ne pourrait-il pas être intégré lorsque le GRD respecte le délai de 40 jours prévu par le décret ?

Concernant les projets spécifiques, ne serait-il pas possible d'intégrer d'autres projets dont la finalité est une réduction des charges liées aux Obligations de Service Public en concertation avec la CWaPE et moyennant un rapport circonstancié ?

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'intercommunale AIEG,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Deleuze', written over a horizontal line.

Guy DELEUZE
Directeur général